

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Hérault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

Mensuel

20 juillet 2010

n° Zy

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE.....	2
Arrêté n° 2010-I-2292.....	2
OBJET : Institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint Brès.....	2

DELEGATION DE SIGNATURE.

Arrêté n° 2010-I-2292

OBJET : Institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint Brès

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
et des élections Préfet de l'Hérault
 Officier de la Légion d'Honneur
Arrêté n° 2010-I-2292

OBJET : **Institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint Brès**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39 ;

CONSIDERANT le décret du 13 juillet 2010, paru au journal officiel le 16 juillet 2010, portant dissolution du conseil municipal de la commune de Saint-Brès ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er Il est institué dans la commune de SAINT BRES une délégation spéciale composée de :

Mme Huguette TURILLOT, attachée principale de préfecture à la retraite, demeurant à Montpellier (34000), 11 rue des Roitelets ;

M. Claude COURTOIS, commandant de police fonctionnel à la retraite, demeurant à Saint Gély-du-Fesc (34980), 218 rue de La Jassette ;

M. Claude PEPY, attaché principal de préfecture à la retraite, demeurant à Montpellier (34090), 30 lot. les Santolines, impasse Marcel Cayrol.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 20 juillet 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel